

Cartes de stationnement

La Ville de Tournai propose des cartes de stationnement pour riverains, professions médicales, riverains lors de chantiers temporaires et travailleurs. Les différentes cartes ne sont plus délivrées directement par la Ville de Tournai mais par la société [CityParking](#).

Certaines cartes ne sont valables que pour le stationnement en zones bleues, d'autres pour le stationnement en zones bleues et en zones payantes.

Ces différentes cartes ne sont plus fournies sous la forme d'un document à apposer sur le pare-brise mais vos données sont enregistrées dans une base de données. Lors d'un contrôle, l'agent vérifie que votre plaque est bien reprise dans la base de données.

Comment obtenir une carte de stationnement ? En complétant une demande sur le site de [CityParking \(lien direct\)](#) ou en vous rendant à l'accueil CityParking muni de la carte d'identité du demandeur et des documents nécessaires :

Parking Fort Rouge - Q-Park

Rue Perdue - 7500 Tournai

Point GPS : 50.606917, 3.384018

Bureau accessible uniquement le lundi de 13h à 17h, le jeudi de 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h.

Le paiement se fait exclusivement par Bancontact ou virement. Pas de paiement en espèces.

L'accès à "l'Accueil CityParking" se fait exclusivement en voiture via le parking souterrain et sera gratuit pendant la durée du traitement de la demande.

Carte « riverain »

Les habitants peuvent obtenir une carte « riverain » autorisant le stationnement pour la journée sans limitation de durée en zones bleues.

Qui peut obtenir une carte « riverain » et comment ?

La carte « riverain » n'est octroyée qu'à une personne physique inscrite dans les registres de population de la Ville de Tournai à une adresse située dans une zone payante ou une zone bleue.

Le nombre de cartes est limité à quatre par ménage (toutes personnes inscrites à la même adresse dans les registres de population) :

- Première carte : **GRATUITE** ;
- Deuxième carte : 50,00 €/an ;
- Troisième carte : 100,00 €/an ;
- Quatrième carte : 200,00 €/an.

Le demandeur de la carte « riverain » doit fournir la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou au nom d'un membre de son ménage ou que lui ou un membre de son ménage en dispose de façon permanente, par la production d'une copie de la police d'assurance sur

laquelle le demandeur ou un membre de son ménage est mentionné comme chauffeur principal.

une carte = une immatriculation

En cas de changement de véhicule ou de numéro de plaque, une demande de modification doit être introduite.

La période de validité de la carte est limitée à un an à dater de sa délivrance. La demande de prolongation de la validité de la carte doit se faire au moins un mois avant la date anniversaire.

Carte « soignants à domicile »

Les médecins généralistes, les kinésithérapeutes et infirmières à domicile peuvent obtenir une carte « soignants à domicile » qui autorise à stationner gratuitement et sans limitation de durée en zones bleues et en zones payantes. Elle ne peut être utilisée que pour un véhicule équipé d'un caducée.

Qui peut obtenir une carte « soignants à domicile » et comment ?

La carte « soignants à domicile » est octroyée aux médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmières à domicile moyennant le paiement d'un forfait annuel de 120,00 €.

Le demandeur doit communiquer son numéro INAMI et fournir la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de manière permanente par la production d'une copie de la police d'assurance sur laquelle le demandeur est mentionné comme chauffeur principal.

La carte ne peut être utilisée que pour un véhicule. En cas de changement de véhicule ou de numéro de plaque, une demande de modification doit être introduite.

La période de validité de la carte est limitée à un an à dater de sa délivrance. La demande de prolongation de la validité de la carte doit se faire au moins un mois avant la date anniversaire.

Carte « travailleur »

Une personne travaillant dans les zones contrôlées (zones horodateurs ou bleues) peut bénéficier d'une « carte travailleur » pour stationner sans limitation de durée en zones bleues.

Qui peut obtenir une carte « travailleur » et comment ?

La personne souhaitant une carte « travailleur » doit fournir une attestation de son employeur mentionnant que le siège de son activité se trouve en zone payante ou zone bleue.

Les indépendants doivent remettre une déclaration sur l'honneur.

Le travailleur devra aussi fournir une copie du certificat d'immatriculation de son véhicule. Si le véhicule n'est pas à son nom, il devra remettre :

- soit une copie de la police d'assurance sur laquelle le travailleur est mentionné comme chauffeur principal ou second chauffeur ;
- soit une attestation patronale si le véhicule est mis à sa disposition par son employeur et qu'il en est le seul conducteur.

La carte travailleur coûte 150,00 €/an et a une validité d'un an.

La période de validité de la carte est limitée à un an à dater de sa délivrance. La demande de

prolongation de la validité de la carte doit se faire au moins un mois avant la date anniversaire.

Carte « chantier temporaire »

Il est possible d'obtenir une carte « chantier temporaire » permettant le stationnement sans limitation de durée et gratuitement en zones bleues.

Qui peut obtenir une carte « chantier temporaire » et comment ?

Une « carte chantier provisoire » peut être délivrée gratuitement lors d'un chantier public de minimum 1 mois pour :

- le titulaire d'une carte « riverain » ayant son domicile dans la voirie rendue interdite au stationnement en raison d'un chantier public et pour un maximum de deux véhicules ;
- l'occupant d'un garage ou d'une aire privée de stationnement rendu inaccessible en raison d'un chantier public et pour un maximum de deux véhicules ;
- la personne ayant une activité professionnelle directement en contact avec le public et dont les locaux sont entravés en raison d'un chantier public. Une seule carte peut être délivrée par adresse.

Le demandeur doit fournir la preuve qu'il est bien l'occupant du garage ou de l'aire privée de stationnement de la voirie concernée et que le véhicule est immatriculé à son nom ou au nom d'un membre du ménage ou que lui ou un membre de son ménage en dispose de façon permanente par la production d'une copie de la police d'assurance sur laquelle le demandeur est mentionné comme chauffeur principal.

En cas de changement de véhicule ou de numéro de plaque, une demande de modification doit être introduite.

La période de validité de la carte est égale à la durée estimée du chantier. Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, la validité de la carte est automatiquement prolongée.

Personnes et véhicules exonérés de la redevance de stationnement en zone payante

- Les **personnes handicapées** porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel sont autorisées à stationner leur véhicule, gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements desservis par les horodateurs. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle de manière visible.
- Les **véhicules prioritaires** équipés de plusieurs feux bleus clignotants et d'un avertisseur sonore spécial (ambulances, pompiers, services de police, protection civile,...).
- Les **véhicules de la Ville de Tournai et du Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai** marqués d'un logo "Ville de Tournai" ou "C.P.A.S." et en service. Les véhicules des agents taxateurs communaux en mission.
- Les **anciens combattants** titulaires d'une carte revêtue du sceau de la Ville de Tournai.
- Les titulaires d'une **carte emplacement réservé** octroyée par la Ville.
- Les **médecins généralistes** dans le cadre d'une visite urgente effectuée à domicile et porteurs de la carte délivrée par l'association des généralistes du Tournais (AGT). La carte délivrée par l'association des généralistes du Tournais doit obligatoirement être

accompagnée d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du médecin.
Le stationnement ne peut excéder 1 heure.

- L'**occupant d'une entrée carrossable** peut stationner gratuitement devant son entrée, pendant les heures où le stationnement est payant, à condition que la reproduction de sa plaque d'immatriculation soit fixée sur sa porte de garage. Il est ici question de l'immatriculation du véhicule de l'occupant de l'immeuble uniquement.

La délibération du Conseil communal relative au [règlement-redevance sur le stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue \(lien\)](#) est téléchargeable dans la rubrique Règlements communaux.

Crédit photo : Doug88888/Flickr - Licence Creative Commons.